



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°405 du 27 janvier 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 7 février 2020 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 27 mars 2020 (Budget Primitif)
- 26 juin 2020 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°405 spécial du 27 janvier 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6094	27/01/2020	DGS	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction des Assemblées
6095	27/01/2020	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction des Routes et des Transports
6096	27/01/2020	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction de l'Administration et des Finances
6097	27/01/2020	DSD	* Arrêté portant fermeture totale et définitive du Lieu de Vie et d'Accueil "BIEN VIVRE A GALANTOU" à Bonnefont (65220)

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

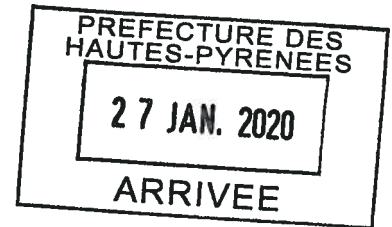
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

06094



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature à la Direction des Assemblées

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2010 autorisant la signature d'une convention entre le Préfet des Hautes-Pyrénées et la Présidente du Conseil Général pour la mise en œuvre de la transmission des délibérations soumises au contrôle de légalité par voie électronique ;

Considérant que **Madame Anne-Marie FONTAN** occupe les fonctions de Directrice des Assemblées ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité de service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Anne-Marie FONTAN**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents du service ;
- la délivrance des extraits du registre des procès-verbaux des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente ;
- la transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité ;
- la publication des actes au recueil des actes administratifs ;
- tous documents relatifs à la formation et aux déplacements des Conseillers Départementaux dont :
 - les inscriptions et les conventions de formation,
 - les bons de commande,
 - les états de frais.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

1.1 Délégation de signature est également accordée à Madame Anne-Marie FONTAN pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'exception :

- des avenants,
- de la reconduction expresse,
- de la résiliation.

1.2 Délégation de signature est également accordée à Madame Anne-Marie FONTAN pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché.

ARTICLE 2. L'arrêté n°3208 du 24 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- transmission au contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs.

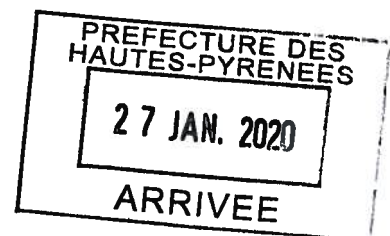
ARTICLE 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication du recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 27 JAN. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

06095

**OBJET : Arrêté n°
Portant délégation de signature**

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Philippe DEBERNARDI** occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Franck BOUCHAUD** occupe les fonctions de Directeur des Routes ;

Considérant que **Madame Johanne PORTASSAU** occupe les fonctions de Chef du service Administration Budget ;

Considérant que **Madame Stéphanie THABAUD** occupe les fonctions de Chef du service Investissement Routier ;

Considérant que **Monsieur Emmanuel LAVIGNE** occupe les fonctions de Chef du service Entretien et Patrimoine Routier ;

Considérant que **Monsieur Mickaël GAYE-METOU** occupe les fonctions de Chef du service Coordination Exploitation de la Route ;

Considérant que **Monsieur Alain PRAT** occupe les fonctions de Chef du pôle foncier ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Philippe DEBERNARDI**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Routes et des Transports, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception des décisions suivantes :

- correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- garanties d'emprunt ;
- conventions engageant financièrement le Département ;
- décisions et notifications de subvention ;
- décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Philippe DEBERNARDI** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT à l'exception :

- des avenants,
- de la reconduction expresse,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Philippe DEBERNARDI** pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, dans la limite des enveloppes budgétaires allouées à la Direction des Routes et des Transports ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Franck BOUCHAUD** dans les mêmes termes que **Monsieur Philippe DEBERNARDI**

ARTICLE 3 : En sus de la délégation de signature accordée au Directeur Général Adjoint, délégation de signature est accordée, chacun dans leur domaine de compétence et dans les limites fixées à l'article 1^{er}, à :

- **Madame Johanne PORTASSAU ;**
- **Madame Stéphanie THABAUD ;**
- **Monsieur Emmanuel LAVIGNE ;**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Monsieur Mickaël GAYE-METOU ;
- Monsieur Alain PRAT.

Concernant les marchés publics, cette délégation est limitée aux marchés d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, et est exercée dans les conditions suivantes :

- lancement de la publicité ;
- documents de consultation ;
- acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
- Mise au point du marché ;
- Demande de complément de la candidature ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande autonomes, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

Concernant l'exécution administrative et technique des marchés publics supérieurs à 15 000 € HT, la délégation de signature est accordée dans les limites suivantes :

- Certification du service fait

ARTICLE 4. L'arrêté n° 04382 du 19 juillet 2018 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 27 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel PELIEU'. Below the signature, the name 'Michel PELIEU' is printed in a standard blue font.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

06096

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature à la Direction de l'Administration et des Finances**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Monsieur Jean MUR occupe les fonctions de Directeur de l'Administration et des Finances à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que Monsieur Alexandre CASSAGNE occupe les fonctions de Chef du service Finances ;

Considérant que Madame Alix FORT occupe les fonctions d'adjointe au chef du service Finances ;

Considérant que Madame Anne-Laure TREUIL occupe les fonctions d'adjointe au chef du service Finances ;

Considérant que Madame Laura INDABURU occupe les fonctions de Chef du service logistique ;

Considérant que Madame Noémie PRAT-GUERRAND occupe les fonctions de Chef du service Affaires Juridiques et Achats ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Monsieur Laurent GENCE** occupe les fonctions de responsable du pôle affaires juridiques ;

Considérant que **Madame Murielle THOMAS** occupe les fonctions de chef du pôle commande publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean MUR**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Administration et des Finances, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'EXCEPTION :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des décisions relatives aux garanties d'emprunt ;
- de la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie. Cette exclusion ne comprend pas les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;

à l'EXCEPTION pour les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT :

- des avenants,
- de la reconduction expresse,
- de la résiliation

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- exécution administrative et comptable des marchés, (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...).

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Jean MUR** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale et de Monsieur Jean Mur, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée pour les documents relevant de leur service par :

- Monsieur Alexandre CASSAGNE,
- Madame Noémie PRAT-GUERRAND
- Madame Laura INDABURU.

Dans ce cadre, la délégation de signature en ce qui concerne les marchés publics est limitée aux marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à :

3.1 Monsieur Alexandre CASSAGNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service Finances :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;
- Correspondances relatives à la constitution de dossiers ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre CASSAGNE, sa délégation est exercée par Madame Alix FORT ou par Madame Anne-Laure TREUIL.

3.2 Madame Alix FORT et Madame Anne-Laure TREUIL, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- Mandats de dépenses, titres de recette, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Correspondances relatives à la constitution de dossiers.

3.3. Madame Noémie PRAT-GUERRAND, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi de dossiers ;
- Registre des dépôts ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Procès-verbal d'ouverture des plis.
- Document d'exécution des marchés en matière d'assurance (extension de garanties...).
- Attestation de service fait.
- Notifications par huissiers.
- Dépôt de plainte et avis à victime.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Noémie PRAT-GUERRAND, sa délégation de signature est exercée pour chacun en ce qui le concerne par Madame Murielle THOMAS ou Monsieur Laurent GENCE.

3.4. Madame Murielle THOMAS, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du pôle commande publique :

- Ordres de missions et congés des agents du pôle.
- Procès-verbal d'ouverture des plis.
- Registre des dépôts.
- Procès-verbal d'admission des candidatures.
- Attestations de service fait.

3.5. Monsieur Laurent GENCE, à signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du pôle affaires juridiques :

- Ordres de missions et congés des agents du pôle.
- Attestations de service fait.
- Emissions de bons de commandes indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 5000 € HT ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);

3.6. Madame Laura INDABURU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;
- Mandats de dépense, les titres de recette, les bordereaux et les pièces annexes.
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse et la résiliation ;

- **Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : ordres de service, exécution administrative et comptable (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants**
- **Emission de bons de commande en exécution d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.**

ARTICLE 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur général adjoint des ressources et de l'administration générale, de Monsieur le Directeur de l'Administration et des Finances et de certains chefs de services, les chefs de service présents ont délégation de signature pour les actes relevant des services dont les chefs de service sont également empêchés ou absents.

ARTICLE 5. L'arrêté n°05350 du 14 mai 2019 est abrogé.

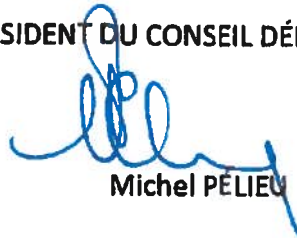
ARTICLE 6. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- **Transmission au contrôle de légalité,**
- **Publication au recueil des actes administratifs.**

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 27 JAN. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PELIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

06097

OBJET : Arrêté portant fermeture totale et définitive du Lieu de Vie et d'Accueil "BIEN VIVRE A GALANTOU" à BONNEFONT (65220)

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L311-1, les articles L311-3 à L311-9, l'article L313-13, l'article L313-19, l'article L331-5 alinéa premier et les articles D316-1 à D316-4 ;
- **VU** le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L321-1 du CASF ;
- **VU** l'autorisation délivrée, le 12 novembre 2009, par le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées à l'Association "BIEN VIVRE A GALANTOU" pour la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- **VU** le courrier du 28 juillet 2017 établi suite au contrôle de l'établissement effectué par les services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées le 15 juin 2017 et l'absence de réponse de la part du Permanent Responsable du Lieu de Vie ;
- **VU** le courrier de relance du 23 janvier 2019 avec un délai impératif de 8 jours pour le retour des documents et l'absence de réponse de la part du Permanent Responsable du Lieu de Vie ;
- **VU** la remise en mains propres de ce même courrier par voie d'huissier le 29 mars 2019 ;
- **VU** le contrôle du 18 juin 2019 effectué par les services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
- **VU** la transmission par l'établissement de documents non conformes au cadre réglementaire en date du 1^{er} juillet 2019 ;
- **VU** l'information préoccupante transmise par le Département du Val de Marne, le 8 novembre 2019, sur les difficultés rencontrées pour joindre le Lieu de Vie et d'Accueil "BIEN VIVRE A GALANTOU" ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- **VU** le courrier du 18 novembre 2019 demandant au Permanent Responsable de contacter sans délai les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Hautes-Pyrénées et l'absence de réponse de la part du Permanent Responsable du Lieu de Vie ;
- **VU** le contrôle sur place du 3 décembre 2019 effectué par les services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
- **VU** le courrier du 8 janvier 2020 remis en mains propres par voie d'huissier le 10 janvier 2020 informant l'Association "BIEN VIVRE A GALANTOU" de l'intention de fermeture et l'invitant à présenter ses observations ;
- **CONSIDERANT** que les constats effectués par les équipes de contrôle établissent des insuffisances et manquements graves dans la prise en charge réalisée par l'Association "BIEN VIVRE A GALANTOU" entraînant une mise en danger de la santé, la sécurité et le bien-être des mineurs accueillis ;
- **CONSIDERANT** que le mode d'organisation de ce lieu de vie et d'accueil démontre un manque manifeste de professionnalisme pour assurer la prise en charge de mineurs vulnérables ;
- **CONSIDERANT** les difficultés rencontrées par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Hautes-Pyrénées, les départements ayant en charge le placement des jeunes et un établissement scolaire pour joindre le Lieu de Vie et d'Accueil ;
- **CONSIDERANT** les absences répétées du Permanent Responsable sur le site et son détachement vis-à-vis de l'accompagnement des jeunes accueillis ;
- **CONSIDERANT** l'absence de mobilisation et de proposition de mesures de la part l'Association pour remédier aux manquements observés ;
- **CONSIDERANT** le non-respect du cadre réglementaire imposé par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **CONSIDERANT** que les éléments constatés lors des visites affectent significativement la confiance accordée à l'Association "BIEN VIVRE A GALANTOU" par l'autorité départementale et laisse peser un doute sérieux sur la véracité des éléments de réponse apportés par l'Association lors des différentes visites ;
- **CONSIDERANT** qu'il suit de ces faits et constats que l'Association ne peut être considérée comme présentant les qualités de sérieux, de professionnalisme et de rectitude attendus par le Conseil Départemental pour assurer efficacement les actions qu'exigent de sa part la mission d'éducation, d'équilibre et d'autonomie des mineurs accueillis.
- **CONSIDERANT** que l'absence de réponse ou de proposition de la part de l'Association ne permet pas de considérer que cette dernière a pris la pleine mesure du caractère grave et inquiétant des manquements et dysfonctionnements recensés et puisse en conséquence remplir avec succès ses missions éducatives et d'assistance sans faire peser des risques forts d'atteinte à la sécurité, à la santé et au bien-être des mineurs accueillis.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La fermeture totale et définitive de l'établissement "BIEN VIVRE A GALANTOU", Lieu de Vie et d'Accueil, administré par l'Association "BIEN VIVRE A GALANTOU" et situé à BONNEFONT (65220) est prononcée à compter du 3 février 2020.

ARTICLE 2

La fermeture totale et définitive du lieu de vie et d'accueil "BIEN VIVRE A GALANTOU" vaut retrait de l'autorisation et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 27 JAN. 2020

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr